



**L'Assurance
Maladie**



L'Assurance Maladie en ligne

- **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- **Connectez-vous à votre espace personnel.**
- **Accédez également à de l'information santé :** maux du quotidien, maladies chroniques, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli ameli



Disponible sur
App Store

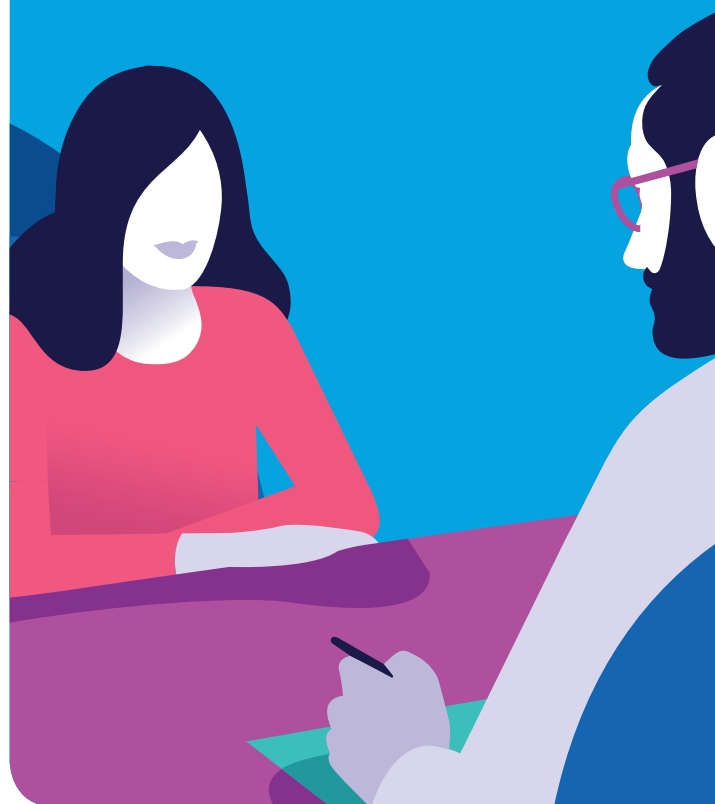


Disponible sur
Google play

- **Plus de renseignements au**

3646

Service 0,06 € / min
+ prix appel



**Arrêt de travail :
Préparez votre reprise d'activité
avec la visite de pré-reprise**

ameli.fr



**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ?
Vous vous interrogez sur vos possibilités de
reprendre votre emploi ?
La visite de pré-reprise peut vous y aider.**

► De quoi s'agit-il ?

La visite de pré-reprise est un examen médical qui se déroule durant l'arrêt de travail. Elle vous permet de préparer votre retour à l'emploi.

► À qui s'adresse la visite de pré-reprise ?

Elle s'adresse à un salarié en arrêt de travail.

► Des professionnels différents peuvent vous accompagner

- le médecin-conseil et votre médecin traitant peuvent vous conseiller,
- l'équipe du service de santé au travail, l'assistant(e) social(e) de votre caisse d'assurance maladie ou de votre entreprise, l'organisme de placement spécialisé (ex Sameth) ou l'équipe de Comète France vous aident à préparer votre projet professionnel,
- le médecin du travail vous reçoit et fait ses recommandations.

En pratique

► Qui peut la demander ?

- vous-même,
- votre médecin traitant ou le médecin-conseil avec votre accord.

► Quand ?

- durant votre arrêt de travail dès lors que vous anticipez une difficulté à reprendre votre poste du fait de votre état de santé,
- même si votre date de reprise du travail n'est pas encore fixée.

Le médecin du travail a l'obligation de vous recevoir dès lors que votre arrêt est supérieur à 3 mois.

► Qui fait passer la visite de pré-reprise ?

Elle est effectuée par le médecin du travail.

Votre employeur ou un collègue peut vous communiquer ses coordonnées si vous ne les avez pas.

► Que peut-vous proposer le médecin du travail ?

- un aménagement ou une adaptation de votre poste de travail,
- un aménagement de votre temps de travail,
- une reconversion professionnelle,
- une formation professionnelle en vue de faciliter votre reconversion ou votre réorientation professionnelle.

► Quelles suites ?

Avec votre accord, le médecin du travail peut faire part à votre employeur et/ou au médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie de ses recommandations afin de les mettre en œuvre.

► La visite est-elle payante ?

- vous n'avez rien à régler.

► Visite de pré-reprise et visite de reprise, quelle est la différence ?

- la visite de pré-reprise peut être demandée durant votre arrêt de travail pour préparer votre reprise du travail,
- la visite de reprise est obligatoire. Elle est organisée par votre employeur dans les huit jours qui suivent votre retour dans l'entreprise.